

# COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE



**Jumelage Fraize-Fierze**

*Association loi 1901*

## STATUTS

**Article 1er:** Il est fondé entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre: « **Comité de Coopération Décentralisée** »

**Article 2:** Elle a pour but d'organiser des actions d'échanges, d'animation, d'aide entre les communes de Fraize et de Fierze (Albanie) dans le cadre du jumelage, et toutes actions de coopération avec des collectivités ou organismes français et étrangers.

**Article 3:** La durée de l'association est illimitée.

**Article 4:** Le siège social est fixé au domicile du président.

**Article 5:** L'association se compose de membres actifs et membres bienfaiteurs.

**Article 6:** Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

**Article 7:** La qualité de membre se perd par décès, par démission ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

**Article 8:** L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Leur renouvellement se fait par tiers tous les ans. L'ordre de renouvellement des membres des 2 premières années se fait par tirage au sort. Pour être électeur et éligible, il convient d'être à jour de ses cotisations.

**Article 9:** Le Conseil d'administration élit son bureau après chaque Assemblée Générale. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint et de membres.

**Article 10:** Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, et au moins deux fois par an. Lors des votes, la majorité absolue est requise et chaque membre ne peut être porteur que d'un mandat.

**Article 11:** l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président. L'ordre du jour préparé par le Conseil d'administration figure sur la convocation envoyée aux membres 10 jours avant la date prévue. Il comporte les bilans d'activité et financier de l'année civile écoulée ainsi que les perspectives pour l'année en cours.

**Article 12:** l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur des questions d'ordre juridique, et notamment sur les modification des statuts et sur la dissolution de l'association.

**Article 13:** Les ressources de l'association se composent des cotisations, des subventions, des produits des manifestations et des dons.

**Article 14:** Les comptes sont tenus à jour par le trésorier qui les présente lors de l'Assemblée Générale.

**Article 15:** En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur. L'actif sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un but de solidarité.

Fait à Fraize le 14 janvier 2014

Le Président

Claude JACQUOT